



**EBLUL-France**  
*comité français du Bureau Européen  
pour les Langues Moins Répandues*  
*European Bureau for Lesser Used Languages*

**Mesdames et Messieurs les Membres  
de l'Académie française**

Institut de France  
23 quai Conti  
75006 PARIS

Rennes, le 20 juin 2008

Mesdames, Messieurs,

Le 12 juin 2008, l'Académie française a fait une déclaration contre l'admission des langues régionales dans la Constitution qui ne peut que flétrir gravement son image dans la communauté francophone et dans le monde, en réduisant le français à la défense d'un pré-carré.

Quand l'Académie française défend la langue française, elle est assurément dans son rôle. Mais quand elle met en garde contre la reconnaissance, dans la Constitution, de la diversité linguistique constitutive et historique de la République française et dénie aux langues régionales le droit d'y figurer aux côtés du français, elle renoue avec de vieux accents coloniaux que l'on croyait, à tort, dépassés.

Quand elle parle « **d'atteinte à l'identité nationale** » lorsqu'il est question de reconnaître l'existence des langues régionales, elle est sur un registre que l'on n'attendait pas d'une institution que l'on pouvait croire plus attachée à la valeur d'une langue qui dépasse les frontières qu'à la défense d'une nation, et quand elle nous explique que la langue française a forgé la France, on peut se demander quelle France, celle de l'uniforme, de l'armée, ou celle de la diversité.

Quand elle parle d'égalité et de droit d'accès à l'administration et à la justice, elle s'engage sur un terrain juridique et politique qui ne paraissait pas être le sien et qu'elle ne maîtrise visiblement pas, ni sur le plan pratique et quotidien ni sur le plan du droit et des droits de l'homme.

L'Académie française, en prenant parti pour la langue française contre les autres langues de France, a perdu une occasion de montrer qu'elle pouvait être à la hauteur des valeurs universelles.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations très distinguées.

**Tangi Louarn**  
Président d'EBLUL-France  
Membre du bureau d'EBLUL

**Philippe Elsass**  
Vice-président d'EBLUL-France

Pièce jointe : déclaration de l'Académie française du 12 juin

.../...

## **12 juin 2008 : Déclaration de l'Académie française**

*(Cette déclaration a été votée à l'unanimité par les membres de l'Académie française dans sa séance du 12 juin 2008).*

Depuis plus de cinq siècles, la langue française a forgé la France. Par un juste retour, notre Constitution a, dans son article 2, reconnu cette évidence : « La langue de la République est le français ».

Or, le 22 mai dernier, les députés ont voté un texte dont les conséquences portent atteinte à l'identité nationale. Ils ont souhaité que soit ajoutée dans la Constitution, à l'article 1er, dont la première phrase commence par les mots : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », une phrase terminale : « Les langues régionales appartiennent à son patrimoine ».

Les langues régionales appartiennent à notre patrimoine culturel et social. Qui en doute ? Elles expriment des réalités et des sensibilités qui participent à la richesse de notre Nation. Mais pourquoi cette apparition soudaine dans la Constitution ?

Le droit ne décrit pas, il engage. Surtout lorsqu'il s'agit du droit des droits, la Constitution.

Au surplus, il nous paraît que placer les langues régionales de France avant la langue de la République est un défi à la simple logique, un déni de la République, une confusion du principe constitutif de la Nation et de l'objet d'une politique.

Les conséquences du texte voté par l'Assemblée sont graves. Elles mettent en cause, notamment, l'accès égal de tous à l'Administration et à la Justice. L'Académie française, qui a reçu le mandat de veiller à la langue française dans son usage et son rayonnement, en appelle à la Représentation nationale. Elle demande le retrait de ce texte dont les excellentes intentions peuvent et doivent s'exprimer ailleurs, mais qui n'a pas sa place dans la Constitution.